



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 2 juillet 2024 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - René Castonguay
- Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
- Siège #3 - Pierre Lizotte
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Denis Boies
- Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

2024-07-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
- 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2024
- 6 - VOIRIE
- 6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 7 - SERVICE INCENDIE
- 7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 8 - MRC
- 8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 9 - COMITÉS
- 9.1 - COMPTE RENDU BIBLIOTHÈQUE IDÉE-LIRE
- 10 - AFFAIRES COURANTES
- 10.1 - RAPPORT FINANCIER 2023 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
- 10.1.1 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10.2 - NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2024, 2025 ET 2026
- 10.3 - DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'EXERCICE FINANCIER 2023
- 10.4 - RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2024 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME
- 10.5 - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - CENTRE AVICOLE BÉLANGER INC.
- 10.6 - ENTENTE DE DON
- 10.7 - ABAT-POUSSIÈRE

- 10.8 - FABRIQUE - DEMANDE DE PROLONGATION DE BAIL
- 10.9 - REFUS DE CESSION D'IMMEUBLE / ÉGLISE DE SAINTE-LOUISE
- 10.10 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL / VACANCES ESTIVALES
- 10.11 - PRABAM - REDDITION DE COMPTES FINALE
- 10.12 - REDDITION DE COMPTES / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)
- 10.13 - APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE PAR LA MRC DE L'ISLET AU VOLET SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2024-2025
- 10.14 - NOUVEAU LIEN ROUTIER INTERRIVES À L'EST
- 10.15 - EXCAVATION ET REMBLAYAGE TRANCHÉE PLUVIALE / LOT NUMÉRO 4 481 504
- 11 - VARIA
- 11.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS
- 11.2 - Tondeuse Loisirs
- 11.3 - Consultation publique sur l'implantation d'éolienne
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Aucun conflit d'intérêt n'est à déclarer.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-07-02

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2024, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2024-07-03

5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2024

Il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de juin 2024 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2024, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois de juin 2024 :	119 625.58\$
Comptes à payer pour le mois de juillet 2024 :	50 099.24\$
Total des salaires pour le mois de juin 2024 :	12 998.32\$
GRAND TOTAL :	182 723.14\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de juin 2024 et ceux à payer pour le mois de juillet 2024 seront vérifiés par le Comité d'audit ultérieurement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de juin 2024.

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

6 - VOIRIE

6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

Un curriculum vitae a été reçu pour le poste à temps plein de journalier au service des travaux publics. Il s'agit de M. Simon Gagnon. Il a été contacté mais ce dernier est en attente d'une réponse d'un ature employeur.

7 - SERVICE INCENDIE

7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Le directeur du service incendie est absent.

8 - MRC

8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

Rencontre avec le député provincial Mathieu Rivest le 10 juin avant la rencontre MRC.

- Même si la MRC n'a pas choisi de taxer l'immatriculation pour financer le transport en commun, l'aide gouvernementale pour le transport collectif ne diminuera pas. C'est un outil supplémentaire.
- Le gouvernement est prêt à moderniser la loi sur la protection du territoire agricole. Il y a de la pression des citoyens qui veulent accéder à la propriété dans la MRC. La volonté du gouvernement est de diminuer la paperasse. Ce ne sera pas simple. Certaines municipalités de la MRC ont été consultées sur leurs besoins en développement.
- Il y a une problématique de logements sur le territoire. Par exemple, St-Adalbert veut convertir un bâtiment en multilogements. Le coût est de 400 000\$ la porte. Le bâtiment est là, il ne reste que les divisions à faire. Il y a des subventions, mais la municipalité ne peut pas absorber le 2M\$ que cela coûterait. Le gouvernement peut les accompagner, mais ne peut pas tout payer. Le député va regarder s'il y a d'autres programmes disponibles.
- Il y a une volonté de modifier les horaires de faction des ambulanciers pour des taux horaires. C'est le CISSS à faire la recommandation. Au 24/7, il y a un 8 heures qui s'ajoute. Le coût est de 927 000\$. Une ambulance 24/7 coûte 2M\$ par année. Il n'y a pas de découverte pour le moment.

Arasement du barrage de la rivière Trois-Saumons : octroi d'un contrat pour la déconstruction. Il y a eu une première phase en 2020 et c'est la 2^e phase en 2024. Contrat à Michel Gamache et frères.

Fonds régions et ruralité , volet 3 – Signature innovation:

3^e appel de projets pour cafés culturels qui avait une enveloppe de 160 000\$. Il y a eu une bonification de 50 000\$ afin de faire un 3^e appel à projets. Trois projets ont été retenus. Il ne restait plus d'argent pour le volet 4.

Mesure de propulsion PME

Il y a eu une seule demande pour 10 000\$. Ce fonds de subvention est presque épuisé.

Politique de soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat de la MRC de L'Islet 2024.

La précédente politique était pour 2020-2024. Comme c'est une obligation, une nouvelle politique a été faite pour 2024.

Résolution pour un nouveau lien routier interrives à l'Est.

Elle a été adoptée. Le 3^e lien est important pour l'industrie du camionnage dans L'Islet Sud.

Autres sujets :

La MRC de L'Islet a présenté à l'assemblée semi-annuelle des MRC ce qu'elle fait au niveau de la culture. Beaucoup de gens ont été surpris. Per capita, le budget culture de la MRC est plus élevé que la ville de Québec.

LA convention collective est en renégociation. Ça avance bien.

9 - COMITÉS

9.1 - COMPTE RENDU BIBLIOTHÈQUE IDÉE-LIRE

Arielle Gagnon fait état de travaux non annoncés à la bibliothèque municipale. Les bénévoles doivent jongler avec des fils électriques qui pendent des plafonds suspendus ainsi qu'avec des bâches qui recouvrent les bureaux. Après plusieurs communications, elle n'arrive pas à savoir à quel moment elle pourra reprendre pleine possession de la bibliothèque. Au cours de ces communications, on lui a annoncé une coupure de courant mais sans pouvoir nommer le moment ni la durée. Il est entendu de communiquer par écrit avec le Centre de services scolaire afin de nommer ces irritants afin qu'il puisse en faire part au contracteur du chantier.

10 - AFFAIRES COURANTES

2024-07-04

10.1 - RAPPORT FINANCIER 2023 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'accepter et de déposer le rapport financier 2023 et le rapport du vérificateur externe tels que préparés par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. et de le transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

10.1.1 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2024-07-05

10.2 - NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2024, 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 13 juin 2024 pour l'audit des états financiers des 31 décembre 2024-2025 et 2026 de la part de MALLETTTE, société de comptables professionnels agréés;

CONSIDÉRANT la facturation annoncée de:

2024 : 12 285 \$

2025 : 12 900 \$

2026 : 13 545 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de procéder à la nomination de la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour la préparation des rapports financiers et des rapports du vérificateur externe pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026.

2024-07-06

10.3 - DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire, M. Normand Dubé, dépose un portrait des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel que vérifié par la firme Mallette S.E.N.C.R.L., comptables agréés.

Le rapport sera distribué à chaque domicile de la municipalité.

Il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu de déposer ce rapport au greffe de la Municipalité.

2024-07-07

10.4 - RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2024 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 01-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant la vente de matériel acéricole dans les affectations agricoles et agroforestières, les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Omer et la carte des grandes affectations a été adopté le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier son règlement de zonage numéro 277-2016 et son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 275-2016 afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 7 mai 2024 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 4 juin 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU' second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 4 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant le zonage et le plan d'urbanisme.

2024-07-08

10.5 - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - CENTRE AVICOLE BÉLANGER INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise a reçu une demande d'autorisation pour une utilisation d'un lot à une fin autre que

l'agriculture déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la part d'une agronome;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise à l'exploitation d'une entreprise de vente de matériel acéricole dans un entrepôt déjà existant situé sur le lot 4 479 531;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 58.2 et l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

1° le potentiel agricole du lot 4 479 531 est constitué de sols de classe 4 (moyen potentiel agricole);

2° les possibilités d'utilisation du lot 4 479 531 à des fins d'agriculture sont bonnes;

3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement bien au contraire, elle favorisera le développement d'une entreprise spécialisée dans l'élevage avicole depuis des années sur le territoire en plus d'offrir un service de proximité pour de nombreux producteurs acéricoles de la région;

4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

5° critère non applicable;

6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles;

9° critère non applicable;

10° critère non applicable; et

11° critère non applicable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec par Sara-Ève Déry du Groupe-Conseil de la Côte-du-Sud pour une autorisation d'un usage autre qu'agricole sur le lot 4 479 531.

2024-07-09

10.6 - ENTENTE DE DON

CONSIDÉRANT que l'organisme ESPACE Chaudière-Appalaches a proposé de faire don d'un module de parc dans le cadre du projet de sensibilisation à la prévention de la violence faite aux enfants;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît l'importance de ce projet pour le bien-être et l'éducation de la communauté;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations et conditions stipulées dans le protocole d'entente, y compris la planification de la livraison, l'installation du module conformément aux lois et règlements en vigueur, et l'organisation d'un événement d'inauguration;

Il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu :

- que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise approuve l'entente de don et autorise Margot Rossignol, directrice générale, à signer la convention relative à l'octroi du module de parc en tant que bénéficiaire;

- que la municipalité s'engage à donner une visibilité appropriée à ESPACE Chaudière-Appalaches lors de toutes activités publiques ou communications liées au projet, en utilisant le logo officiel et en informant l'organisme de cette utilisation;

- que la Municipalité transmettra une copie de la présente résolution à ESPACE Chaudière-Appalaches dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention.

2024-07-10

10.7 - ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT la facture no 28305 de Les Entreprises Bourget Inc. au montant de douze mille six cent quarante-cinq dollars (12 645.00\$) avant taxes pour l'épandage d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT que ladite facture représente 28 100 litres à 0.45\$;

CONSIDÉRANT la Section 3 - Délégation et politique de variation budgétaire du Règlement numéro 273-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du Conseil est requise lorsque le montant de la dépense excède cinq mille dollars (5 000.00\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise verse à Les Entreprises Bourget la somme de quatorze mille cinq cent trente-huit dollars (14 538.59\$).

2024-07-11

10.8 - FABRIQUE - DEMANDE DE PROLONGATION DE BAIL

CONSIDÉRANT une correspondance de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Louise du 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'espace alloué pour relocaliser le bureau administratif de cette dernière à l'intérieur du bureau municipal;

CONSIDÉRANT l'entente d'occupation signée et prenant fin le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique demande de pouvoir occuper les lieux pour une durée de mois à déterminer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu de prolonger l'entente, selon les mêmes termes, jusqu'au 31 décembre 2024 ou jusqu'à ce que les besoins soient clarifiés.

2024-07-12

10.9 - REFUS DE CESSIION D'IMMEUBLE / ÉGLISE DE SAINTE-LOUISE

CONSIDÉRANT l'offre de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Louise de lui céder l'immeuble du 510, rue Principale / église;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour voir au déroulement du carnet de santé, pour occuper le bâtiment ainsi que les frais annuels d'entretien ordinaire;

CONSIDÉRANT une longue réflexion où plusieurs scénarios ont été envisagés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de refuser l'offre de cession de la Fabrique et de suggérer à cette dernière de mettre en vente le bâtiment de façon officielle via un courtier immobilier afin de trouver un investisseur pouvant donner au bâtiment une seconde vie.

2024-07-13

10.10 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL / VACANCES ESTIVALES

Il est proposé par M. Marc-André Dufous et unanimement résolu que le bureau municipal soit fermé pour les vacances estivales la semaine du 21 juillet 2024.

2024-07-14

10.11 - PRABAM - REDDITION DE COMPTES FINALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités dudit guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale, affirment le respect de chaque modalité du Guide et mandatent la société Mallette S.E.N.C.R.L. pour effectuer le rapport de mission de procédures convenues.

2024-07-15

10.12 - REDDITION DE COMPTES / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

- Dossier : EQZ64723 - 17060(12) 202305-17-012
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise approuve les dépenses d'un montant de trente-deux mille cent trente-six dollars et deux cents (32 136.02\$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-07-16

10.13 - APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE PAR LA MRC DE L'ISLET AU VOLET SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise a participé à la démarche commune menée par la MRC de L'Islet visant la création d'une politique et d'un plan d'action Municipalité amie des aînés.

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le Conseil de la municipalité de Sainte-Louise à l'épanouissement des aînés et qu'il compte prendre en compte les besoins et priorités des aînés dans la détermination des orientations et projet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise souhaite favoriser la mise en œuvre de ce plan d'action réalisé en collaboration avec sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé un appel à projets au volet Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce volet du programme permet d'embaucher une ressource qui pourra soutenir les municipalités faisant partie de la démarche commune, avec l'étroite collaboration de celles-ci, dans la mise en œuvre de leur plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC coordonne le travail de cette nouvelle ressource qui soutiendra les municipalités dans la réalisation de leur plan d'action, en plus d'assurer la réalisation du plan d'action territorial ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise donne son accord pour participer à une démarche collective regroupant plusieurs municipalités de la MRC de L'Islet, coordonnée par cette dernière, et de désigner M. Alain Bois comme élu responsable de cette démarche.

2024-07-17

10.14 - NOUVEAU LIEN ROUTIER INTERRIVES À L'EST

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive Nord et la rive Sud du fleuve Saint-Laurent, à l'Est de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du transport dans la Capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est-du-Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est-du-Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et de Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QU'un lien interrives à l'Est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu de demander au gouvernement du Québec :

| de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'Est de Québec;

| de transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région;

| de transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

2024-07-18

10.15 - EXCAVATION ET REMBLAYAGE TRANCHÉE PLUVIALE / LOT NUMÉRO 4 481 504

CONSIDÉRANT une demande de Lizotte Solutions Inc. de procéder à l'excavation et au remblayage de la tranchée pluviale située sur le lot 4 481 504;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 20221108-D d'Action Progex Inc. au montant de quinze mille cent vingt-cinq dollars (15 125.00\$) avant taxes comprenant la conduite de 450mm, un regard de 900mm ainsi que le cadre et couvercle de 572mm.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de procéder à l'achat de l'équipement ci-dessus mentionné.

11 - VARIA

11.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS

Le tableau de suivi des heures employés est soumis aux membres du Conseil pour lecture.

11.2 - Tondeuse Loisirs

La tondeuse ne fonctionne plus et tout a été tenté pour la réparer. Cette dernière sera laissée au réparateur sur place en échange du temps et des pièces non-facturées.

11.3 - Consultation publique sur l'implantation d'éolienne

Une consultation publique animée par le département de l'aménagement de la MRC est prévue début septembre. Cette dernière sera annoncée et diffusée d'ici ce moment afin de rejoindre le plus de gens possible.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2024-07-19

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21h10.

Normand Dubé
Maire

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Dubé
Maire

